

## Déclaration fiscale en 2021

### Les crédits d'impôts pour emplois familiaux

Peu de changements de la réglementation sur ce point (sauf lié à la crise sanitaire), mais un changement dans la déclaration fiscale, avec la création d'une nouvelle case, la case 7DR.

#### Services à la personne, emploi à domicile

Dépenses d'emploi à domicile. Si ce montant est inexact, corriger case 7DB.....	7DB
Nombre d'ascendants bénéficiaires de l'APA, âgés de plus de 65 ans, pour lesquels vous avez engagé des dépenses.....	7DL
Vous avez employé directement pour la première fois en 2020 un salarié à domicile.....	7DQ COCHER
Vous (ou votre conjoint ou une personne à charge) avez la carte d'invalidité ou la carte mobilité inclusion, mention "invalidité".....	7DG COCHER
Aides perçues pour l'emploi à domicile (APA, PCH, CESU préfinancé...) Si ce montant est inexact, corriger case 7DR.....	7DR

Les sommes à indiquer dans la case 7DB sont comme d'habitude les dépenses afférentes à l'emploi à domicile : salaires et cotisations sociales y afférentes ou sommes facturées par l'association, l'entreprise ou l'organisme habilité. Ce qui n'était pas très explicite les années antérieures, c'est qu'il ne fallait

déclarer que les dépenses nettes, après déduction des aides apportées. Les Impôts obtenaient jusqu'à présent des informations de la part du Chèque Emploi Service Universel (CESU) et de PAJE emploi, et le montant était indiqué dans la case dépenses 7DB. Si vous en avez eu d'autres, vous devez rectifier le

chiffre. Les Impôts ont obtenu cette année de la part des départements le montant perçu des cotisations sociales prises en charge par le département au titre de l'aide à domicile. Vous pouvez le corriger case 7DR.

#### La notice explicative précise

**Nouveauté :** indiquez case 7DR le montant des aides dont vous avez bénéficié pour le financement des dépenses d'emploi à domicile : Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Prestation de Compensation du Handicap (PCH), titres de CESU préfinancés, prise en charge des cotisations sociales par le département... Le montant des aides déclaré case 7DR sera automatiquement déduit du montant des dépenses déclaré case 7DB.

#### Une brochure précise

Le montant des aides versées par des organismes publics ou privés pour aider à l'emploi à domicile est exclu de la base de calcul de l'avantage fiscal. Doivent notamment être déclarées en ligne 7DR :

- les allocations attribuées en vue d'aider les personnes à financer une aide à domicile, notamment l'APA,
- les aides perçues au titre de la garde des enfants, notamment le complément de libre choix du mode de garde qui constitue l'une des aides versées dans le cadre de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE),
- l'aide financière au titre des services à la personne versée par le comité d'entreprise ou l'entreprise soit directement, soit au moyen du CESU, exonérée d'impôt sur le revenu dans la limite de 1830 €.

[https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir\\_2021/pdf\\_som/13-RICI\\_2042\\_210a236.pdf](https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2021/pdf_som/13-RICI_2042_210a236.pdf) (la liste des emplois concernés figure dans cette brochure)

Ces indications ne sont pas très précises. En particulier, la mention de la PCH a pu troubler, et certains se sont également interrogés sur l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH). Il ne s'agit bien évidemment pas de l'ensemble de la PCH, mais seulement d'une partie de la PCH aide humaine, celle qui sert à financer l'emploi direct d'un salarié, ou l'emploi par un service mandataire ou une entreprise. L'ensemble de la dépense (salaires, cotisations, prise en charge des frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail et frais de gestion d'un organisme de placement éventuellement) doit être déclarée en case 7DB. La PCH aide humaine qui n'est pas affectée à un emploi à domicile (forfait cécité, forfait surdité) n'est pas concernée, ni bien sûr celle qui finance le dédommagement de l'aidant familial.

#### Cela se complique pour l'AEEH.

La question ne se pose que pour ceux qui ont un complément d'AEEH pour le recours à une tierce personne. Le complément d'AEEH est attribué pour frais et/ou pour le recours à une « tierce personne » (généralement un ou les parents n'exerçant pas d'activité professionnelle à temps plein, ou un salarié).

#### Soutien scolaire et cours à domicile

Les prestations de soutien scolaire et cours réalisées à domicile peuvent, à titre exceptionnel et temporaire, ouvrir droit au bénéfice du crédit d'impôt pour emploi à domicile lorsqu'elles seront amenées à devoir être réalisées à distance pendant la période consacrée à lutter contre la propagation du Covid-19 au cours de laquelle les déplacements sont limités.

#### Carte Mobilité Inclusion (CMI) invalidité

Elle peut être déclarée si elle a été demandée, même si elle n'a pas encore été notifiée par la CDAPH. La date d'effet de la décision de CMI est la date de réunion de la CDAPH, mais pour les impôts, il suffit qu'elle ait été demandée avant la fin de l'année 2020. Cependant, si elle est refusée, il faudra faire une déclaration rectificative.

#### Attention : pension alimentaire et AAH

Le fait d'être rattaché fiscalement au foyer de ses parents n'a aucune incidence sur le droit aux prestations de l'adulte handicapé (sauf si ses parents ont la chance de payer l'impôt sur la fortune immobilière, ce qui ne permet pas à ce moment à l'enfant d'avoir une aide au logement).

Dans d'autres cas, les parents versent une pension alimentaire à leur enfant adulte pour pouvoir déduire eux-mêmes cette pension de leurs revenus. Cependant, si l'adulte obtient le bénéfice de l'AAH, la pension alimentaire versée deux ans auparavant sera prise en compte dans ces ressources et réduira le montant de l'AAH. Ce n'est pas une très bonne opération.

#### A savoir

Admettons que vous ayez eu le complément 3 parce que vous avez des dépenses mensuelles d'au moins 244,50 € et un salarié 15 h par semaine. Ces 15 h ne sont pas intégralement financées par le complément d'AEEH, parce que seules 8 heures sont prises en compte pour calculer le complément. Le complément 3 est de 381,25 € pour une dépense de 244,50 € : il y a donc une aide pour financer les salaires au maximum de 136,75 € à déclarer case 7DR